
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-90 du 16 Février 1984

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche, de l'intérim du Camarade
Tianiou ADJIBADE, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération, pour
compter du 15 février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi
N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 15 février 1984, le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est
chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration pendant l'absence du Camarade Tianiou ADJIBADE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à Cotonou, le 16 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 INR 4 SCG 4 CPC 6 PPC 2 BCP 1 MARS-MFREP 6
Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSJE 6 IGE 4 DUN 2 INSJA 2 DOCT 1 ONEPI-
GDE CHANC. 2 UNB-FASJEP-BN 6 Préfets 6 JORPB 1. -